

Premières notions de méthodologie [suite] : II. objets d'enseignement

Autor(en): **Horner, R.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **6 (1877)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1^{er} de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements au Directeur de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Premières notions de méthodologie (suite), par R. H. — Les établissements de Crédit du canton de Fribourg. — Partie pratique. — Langue maternelle (suite et fin), par A. L. — Correspondances. — Avis.*

PREMIÈRES NOTIONS DE MÉTHODOLOGIE

(*Suite.*)

II. OBJETS D'ENSEIGNEMENT.

Meubler la mémoire des notions les plus utiles, développer harmoniquement toutes les facultés intellectuelles, former en même temps et perfectionner le caractère et la conscience morale de l'enfant, tel est le triple but de l'instruction.

Occupons-nous maintenant des objets d'enseignement, des modes et des méthodes.

Comme c'est la loi qui détermine aujourd'hui le programme scolaire, il serait oiseux de se livrer sur ce sujet à de longues discussions théoriques. Nous nous contenterons donc d'émettre ici quelques considérations pratiques sur les devoirs de l'instituteur.

Au simple point de vue de l'instruction, abstraction faite du développement des facultés, le maître a pour mission de donner, d'abord, à l'enfant les connaissances indispensables à son avenir; puis, d'augmenter autant que possible, de compléter, s'il y a moyen, ce petit bagage scientifique, en vue des intérêts matériels et du plus grand bien moral et religieux des jeunes gens. De là, découle la division naturelle et nécessaire des branches à enseigner en deux catégories: les branches obligatoires et les branches facultatives. Il est évident, que cette seconde partie du programme

doit être en rapport avec les besoins futurs et réels des élèves. Ne pas tenir compte des exigences essentiellement distinctes que réclame une préparation sérieuse à la vie commerciale, industrielle, agricole, ou pastorale; établir un même programme, suivre les mêmes manuels, donner un même enseignement à ces diverses classes d'élèves, ce serait accuser une ignorance complète des principes qui doivent présider à l'instruction primaire.

Au sortir de l'école, les enfants devraient être instruits, outillés, préparés le mieux possible en vue, non pas de quelque examen de grammaire, de calcul, etc., mais en vue de la profession qu'ils se proposent d'embrasser plus tard.

Chacun comprendra, dès lors, que si l'étude de la religion, de la langue, du calcul et de l'écriture, est indispensable à tout homme, il n'en est pas de même de la comptabilité, du dessin, de l'agriculture, etc. Dans un même pays, avec un programme uniforme, les maîtres qui ont l'intelligence de leur mission, diversifieront leur enseignement selon les circonstances, selon les temps et les lieux.

Le programme établi par la loi sera donc modifié dans son application et ses détails, conformément aux exigences spéciales des localités. Chaque année, avant la rentrée des classes, le maître aura soin de répartir ce programme d'une manière générale d'après le nombre et la portée des cours, en déterminant pour chaque branche les matières à parcourir. Une fois fixé pour une année entière, ce programme sera subdivisé par trimestre; puis, le *Journal de classe* distribuera, jour par jour, les matières à enseigner, les leçons à étudier, les devoirs à faire et les tâches à donner. Nous n'abandonnerons rien à l'arbitraire et au caprice du moment. Nous nous garderons d'accorder un soin exclusif à nos branches favorites. L'agriculteur ne laboure point ses champs au hasard. Avant d'y promener la charrue, il a soin de délimiter le terrain à cultiver et la semence à y jeter. Ferions-nous moins pour la culture des intelligences que le laboureur pour celle de ses champs ?

III. MODES.

Le mode est la manière d'organiser et de diriger la marche générale d'une école. On distingue le mode individuel, le mode simultané, le mode mutuel et le mode mixte.

Nous n'avons à nous occuper ici ni du mode *individuel*, qui consiste à prendre les élèves l'un après l'autre, et qui, par conséquent,

n'est pas applicable à nos écoles, ni du mode *mutuel* où les enfants s'instruisent les uns les autres. Cette dernière organisation, si vantée autrefois, ne saurait être admise que comme un pis-aller, lorsque, par exemple, le nombre des enfants dépasserait la centaine ; alors le maître, ne pouvant suffire à sa tâche, serait obligé d'avoir recours à des intermédiaires. Aujourd'hui, nos lois imposent aux communes l'obligation de dédoubler les écoles qui atteignent un certain nombre d'élèves.

Dans le mode *simultané* le maître s'adresse à toute sa classe, ou du moins à une division entière, pendant que les autres cours sont occupés à quelque tâche. Contrairement à ce qui a lieu dans le mode *mutuel*, cette organisation met en rapport direct le maître avec ses élèves. On a cru longtemps qu'un enfant pouvait enseigner avec profit ses condisciples, qu'il savait même mieux que le maître se mettre à leur portée. C'était là une pure illusion. On n'a pas tardé à s'en apercevoir. En effet rien n'est plus difficile que de bien donner le premier enseignement, de descendre au niveau de l'intelligence des commençants, de parler leur langage, et de trouver les meilleurs procédés pour se faire comprendre d'eux. Malgré leurs études pédagogiques et leur expérience, beaucoup d'instituteurs ne réussissent point à prévenir ainsi, par une bonne méthode, le développement naturel de l'âge chez les jeunes enfants. Comment de simples moniteurs le feraient-ils ? Leurs leçons seront immanquablement défectueuses au point de vue de l'instruction, nulles sous le rapport de la culture intellectuelle et du développement des facultés morales. Il faut donc avoir recours le moins possible à l'aide des moniteurs, ainsi que nous le dirons encore lorsqu'il sera question du mode mixte. Dans le mode *simultané*, les enfants occupés à leurs devoirs et abandonnés plus ou moins pendant ce temps à eux-mêmes, occasionnent souvent, il est vrai, des distractions aux élèves réunis en cours sous la direction du maître. De plus, ils ne mettent pas tous le même temps à accomplir leur tâche : les plus expéditifs restent donc parfois inoccupés et troublent les leçons. On comprendra, en outre, que le nombre d'heures de leçons à donner sera évidemment d'autant plus restreint que les cours sont plus nombreux. Ce sont là les inconvénients qu'offre le mode simultané. Malgré ces difficultés, nous n'hésitons pas à le recommander comme le plus fructueux, le plus favorable à l'éducation et à une bonne discipline. Dans les écoles dédoublées par âge et dans cel-

les où la fréquentation n'a lieu qu'une fois par jour, on ne saurait adopter un autre mode.

Mais dans les écoles réunissant tous les degrés, surtout si elles sont nombreuses, on sera obligé d'avoir recours au mode *mixte*. Ici, l'instituteur enseigne aux cours supérieurs et se fait remplacer par des moniteurs auprès des plus jeunes élèves, pour quelques branches seulement. Cette organisation peut suppléer, dans certaines circonstances, à ce que le mode précédent offre de défectueux, pourvu toutefois que l'on emploie les moniteurs dans une mesure très-restreinte. On peut utiliser leurs services pour certaines leçons, qui ne demandent pas d'explications, par exemple, pour l'écriture, pour la correction des calculs écrits, pour des récitations ; mais l'enseignement de la lecture, les premières leçons de langue, de grammaire, de calcul, d'histoire, de géographie, ne sauraient en aucun cas être confiés à l'inexpérience d'un aide. D'ailleurs, l'emploi fréquent des mêmes moniteurs retarde inévitablement leurs progrès dans leur cours respectif, et nuit ainsi à leur propre instruction.

Que le maître se garde donc de se décharger de l'enseignement des commençants sur des moniteurs pour n'accorder sa sollicitude qu'aux cours supérieurs. C'est ce qui a lieu trop souvent dans les classes qui réunissent tous les degrés ; c'est là le grave inconvénient de la fréquentation deux fois par jour dans les écoles nombreuses. Par ce procédé on croit avoir plus de temps à consacrer à l'étude, mais en réalité on n'en a pas d'avantage pour les leçons, et la discipline en souffre considérablement.

R. HORNER.



LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DU CANTON DE FRIBOURG.

CHAPITRE PREMIER.

LA BANQUE CANTONALE FRIBOURGEOISE.

La Banque cantonale fribourgeoise est le plus ancien de nos établissements de crédit, bien qu'elle ne date que de l'année 1850. Elle fut fondée en société anonyme, en vertu de la loi du 13 mars de cette année, sous les auspices et avec la participation de l'Etat.

Le fonds capital de la Banque fut fixé à un million de francs, avoir : 300,000 fr. fournis par l'Etat à titre de dotation et inaliénables, et 700,000 fr. en actions.